

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 28 - 2026

Séance du 10 avril 2026

Date Convocation : 02/04/2026

Date Affichage : 02/04/2026

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 14

Nombre de procurations : 1

Nombre de voix exprimées : 15

L'an deux mille vingt-six et le dix avril à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadoules, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Mr MACQUET Jean-Denis, Mme THOMASSET Marie-Christine, Mr CONTANDRIOPOULOS Yves, Mr GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme LEZE Christine, Mr PERCETTI Jérôme, Mme AGRA Régine, Mme FLORES Virginie, Mme PERALES Carole, Mr MIDDIONE David

Absents ayant donné procuration : Mr SCOTTO DI VETTIMO Laurent a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Mme PELATAN Nicole

Objet de la délibération : Affectation de résultats budget Général M57

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il est nécessaire d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 du budget général à la section d'exploitation de 2025.

Celui-ci laissant apparaître un excédent de : 247 048.97 € **en section de fonctionnement**

Il propose l'affectation suivante :

Section de fonctionnement compte 002 : 127 048.97 €

Section d'investissement compte 001 : 120 000 €

L'exposé du Maire entendu, les membres du conseil municipal après en avoir délibéré décident à l'unanimité d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme indiqué ci-dessus.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
Mme Nicole PELATAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécourse Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le

Accusé de réception en préfecture
030-213002165-20260410-10042026_282026-DE
Reçu le 14/04/2026